



Berne, le 29 mars 2012

Destinataires:

Gouvernements cantonaux

Révision de la loi du 19 décembre 2003 sur la signature électronique : ouverture de la procédure de consultation

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État,

Le Conseil fédéral a chargé le DFJP, le 28 mars 2012, de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux concernés sur une révision de la loi du 19 décembre 2003 sur la signature électronique (SCSE ; RS 943.03).

Il lui a dans le même temps confié le mandat d'examiner l'ensemble des éléments devant figurer dans une législation exhaustive sur la signature électronique et de lui soumettre d'ici la fin de l'année 2012 une proposition sur la suite à donner à ce dossier. Le DFJP devra notamment élaborer une réglementation sur les « écrits électroniques simples » et voir comment inscrire dans la loi le droit de communiquer des écrits par la voie électronique. Il devra par ailleurs étudier les différentes possibilités d'abaisser les exigences auxquelles doit satisfaire la signature électronique qualifiée pour être reconnue comme équivalente à la signature manuscrite.

Vous êtes cordialement invités à prendre position sur l'avant-projet et le rapport ci-joints.

Dès son adoption, la loi sur la signature électronique avait déjà fait l'objet de critiques, certains estimant que la solution proposée en ce qui concerne la signature électronique reconnue n'était pas adaptée aux opérations de masse.

La révision en cours permettra de corriger ce point et d'atteindre les objectifs suivants :

- introduire dans la loi une nouvelle forme de signature électronique qui vienne compléter la signature électronique qualifiée et qui puisse donc être utilisée non plus seulement par les personnes physiques mais aussi par les personnes morales et les autorités (signature réglementée) ;
- créer la base légale qui régira non seulement la signature électronique mais aussi l'authentification sûre via des produits de certification ;
- dans la mesure du possible, simplifier les termes employés dans les dispositions sur la signature électronique contenues dans les diverses lois et ordonnances en vigueur.

Nous avons examiné, lors des travaux préparatoires, s'il convenait de faire de l'horodatage un élément obligatoire de la signature électronique qualifiée. Nous soumettons deux options à votre considération : l'une dans laquelle la signature ne doit pas être forcément horodatée pour être assimilée à la signature manuscrite, l'autre dans laquelle elle doit l'être.



La révision vise aussi à donner au Conseil fédéral la possibilité de régler par voie d'ordonnance la signature réglementée et d'autres utilisations de certificats, en particulier l'authentification. Au niveau des prescriptions techniques, il fixera les exigences applicables aux opérations de masse. La SCSE ne contient aujourd'hui pas la norme de délégation nécessaire.

Le but de la révision n'est pas de modifier les concepts et les principes (p. ex. reconnaissance facultative des fournisseurs de services de certification, réglementation non exhaustive des produits de certification) existants ni de remettre en cause la conformité de la législation suisse à la directive européenne sur les signatures.

Des exemplaires supplémentaires du dossier envoyé en consultation peuvent être téléchargés à l'adresse <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Le délai de la procédure de consultation est le **6 juillet 2012**.

Nous vous prions de bien vouloir faire parvenir votre avis par courrier postal à l'Office fédéral de la justice, Unité Informatique juridique, Bundesrain 20, 3003 Berne. Veuillez l'adresser aussi par courrier électronique à l'adresse urspaul.holenstein@bj.admin.ch.

M. Urs Paul Holenstein (tél. 031 323 53 36) se tient par ailleurs à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Tout en vous remerciant d'avance pour votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État, l'expression de notre considération distinguée.

Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale

Annexes:

- projet mis en consultation et rapport explicatif (d, f, i)
- liste des organisations consultées (d, f, i)